



CLUB ATHLETIQUE DE MARLY

STATUTS

DÉLIMITATION

1. Les présents statuts définissent les **buts** du Club Athlétique de Marly (ci-après CAM), sa **structure** et son **fonctionnement**.
2. Le CAM est une association au sens de l'art. 60 du CC, politiquement et confessionnellement neutre, dont le **but** est de promouvoir et encourager la pratique de l'athlétisme à Marly et dans ses environs, notamment auprès de la jeunesse. Dans ce dessein, il planifie et organise entraînements et courses.
3. Le **siège** de l'Association est à 1723 Marly.
4. Les **ressources** du CAM sont :
 - ⊖ les cotisations de ses membres;
 - ⊖ les dons ou legs;
 - ⊖ les produits des manifestations qu'il organise.
5. Le CAM est membre de la Fédération fribourgeoise d'athlétisme (F.F.A.) et du Club sportif de Marly. Il est soumis à leurs statuts et à leurs règlements.
6. Selon les circonstances, le CAM peut être affilié à d'autres associations, organisations ou structures.

SOCIÉTARIAT

7. La société se compose :
 - ⊖ des **membres actifs** qui jouissent de tous les avantages que peut leur procurer le club ;
 - ⊖ des **membres passifs** et **amis**, c'est-à-dire ceux qui par leurs cotisations et leurs dons contribuent à la prospérité de la société ;
 - ⊖ des **membres honoraires**, membres actifs ayant atteint vingt-cinq ans d'activité dans le club ;
 - ⊖ des **membres d'honneur**, ceux qui ont rendu d'éminents services à la société.

8. Toute demande d'**admission** est adressée par écrit au Comité qui se prononce à son sujet et la soumet à l'AG pour ratification. Tout candidat âgé de moins de seize ans doit joindre à la demande l'autorisation de ses parents.
9. Les membres peuvent sortir de l'association pourvu qu'ils l'annoncent par écrit au moins trente jours avant l'assemblée générale. Les **membres sortants** perdent tout droit à l'avoir social. Leurs cotisations restent acquises au CAM.
10. L'**exclusion** d'un membre ne peut être prononcée que pour de justes motifs. La décision est prise par le comité, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale. Elle est notifiée par écrit.

ORGANES

11. Les **organes** de l'Association sont:

- ☞ L'Assemblée générale (ci-après AG)
- ☞ Le Comité
- ☞ Les vérificateurs des comptes.

11.1. L'**Assemblée Générale** du CAM est formée de l'ensemble des membres de l'Association ayant atteint l'âge de seize ans révolus. Elle doit être convoquée ordinairement au minimum une fois par année moyennant un délai de 30 jours, ou extraordinairement si un cinquième des membres en fait la demande au Comité moyennant un délai de dix jours.

11.2. Le **Comité** est composé d'au minimum trois membres de l'Association désignés par son AG.

11.3. Les **vérificateurs des comptes** désignés par l'AG de l'Association.

COMPÉTENCES et RESPONSABILITES

12. Les membres

- ☞ ont la possibilité de siéger en AG;
- ☞ doivent respecter statuts et règlements de l'Association ou décisions de son AG ;
- ☞ doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle ;
- ☞ doivent, dans la mesure de leurs possibilités, prêter main forte pour l'organisation des manifestations mises en œuvre par le CAM.

13. L'AG est le pouvoir suprême de l'Association. Elle dispose des compétences suivantes:

- ☞ elle élit les membres du Comité pour deux ans ;
- ☞ elle élit les vérificateurs des comptes pour deux ans ;
- ☞ elle nomme les membres honoraires et les membres d'honneur ;
- ☞ elle approuve le budget et les comptes ;
- ☞ elle fixe le montant des cotisations ;
- ☞ elle modifie les statuts le cas échéant ;
- ☞ elle ratifie les admissions, les démissions ou exclusions du CAM ;
- ☞ elle donne décharge aux membres du comité et aux vérificateurs ;
- ☞ elle décide de la dissolution de l'Association.

14. Le Comité a le devoir de mettre en œuvre les mesures visant à l'atteinte du but social de l'Association. Il dispose ainsi des compétences suivantes:

- ☞ il convoque l'AG ;
- ☞ il prend toutes mesures visant à la bonne marche des affaires de l'Association ;

- ⊖ il met sur pieds sa propre organisation interne, désignant ainsi en son sein les différentes responsabilités de chacun de ses membres ;
- ⊖ il définit la politique sportive du CAM et la met en œuvre ;
- ⊖ il détermine les manifestations officielles du CAM et les met en œuvre ;
- ⊖ il nomme les commissions qu'il estime nécessaires à la bonne marche des affaires de l'Association ;
- ⊖ il met en œuvre les décisions prises par l'AG ;
- ⊖ il gère le patrimoine de l'Association, en tient les comptes et en définit le budget ;
- ⊖ il rend compte de ses actions à l'AG.

15. Les vérificateurs des comptes

- ⊖ vérifient que la tenue de la comptabilité reflète la réalité financière de l'Association ;
- ⊖ établissent un rapport annuel y relatif qu'ils soumettent à l'AG.

PRISES DE DÉCISION

16. **Droit de vote** :

- ⊖ lors de l'AG, chaque membre présent dispose d'une voix.
- ⊖ lors de séances du Comité, chaque Membre du Comité présent dispose d'une voix.

17. Mode des **prises de décision** :

- 17.1. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président est déterminante.
- 17.2. La décision de dissoudre l'Association se prend à la majorité des deux tiers des membres présents représentant un minimum de la moitié de tous les membres de l'Association.
- 17.3. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président est déterminante.

DIVERS

18. La fortune sociale est seule garante des engagements de l'Association. Les membres sont libérés de toute responsabilité personnelle.
19. De manière générale, l'Association est valablement représentée par la signature collective de deux membres de son Comité. Demeure réservé le contenu de l'article 20.
20. L'engagement de montants prélevés sur les comptes courants de l'Association, à des fins de gestion courante, peut être ordonné par un seul membre du Comité ayant procuration en la matière.
21. En cas de **dissolution**, le patrimoine de l'Association sera transmis à une association poursuivant un même but. Il pourrait le cas n'échétant pas, être transmis au Club Sportif de Marly.

Les présents statuts sont approuvés en AG du CAM du 21 novembre 2008, ils entrent immédiatement en vigueur.

Le secrétaire : Yassine Dhif

Le Président ad int. Raphaël Imobersteg

Marly, le 22 novembre 2008